



Délibération
DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210401-2021_36MODIF-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

**2021 – 36. DELIBERATION PORTANT EVOLUTION DES MISSIONS DE L'INGENIEUR
RESPONSABLE DU SERVICE BATIMENT FAISANT FONCTION DE DIRECTEUR DES SERVICES
TECHNIQUES**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 31

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte.

Absentes excusées : 2

GUENON Delphine, VIOLLET Céline.

Secrétaire de séance : CHANTOURY Laurent

Date de la convocation : 26 mars 2021

Date d'affichage : 12 AVR. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux non titulaires de la fonction publique territoriale,



Considérant qu'il est pertinent de faire évoluer l'organigramme général des services pour gagner en efficience, en fiabilité et en réactivité et qu'il serait intéressant de faire évoluer les missions et fonctions de l'ingénieur responsable du service bâtiment,

Considérant que pour répondre aux attentes de la Direction Générale, il est opportun d'élargir le périmètre d'action de l'ingénieur responsable du service bâtiment,

Considérant qu'il lui a été adressé par courrier la proposition de poste en qualité de Directeur des Services Techniques,

Considérant l'accord écrit de l'ingénieur responsable du service bâtiment,

Considérant que l'intéressé occupe un emploi permanent en Contrat à Durée Indéterminée (CDI),

Vu le tableau des effectifs,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur l'évolution des missions de l'ingénieur responsable du service bâtiment faisant fonction de Directeur des Services Techniques en qualité de contractuel à durée indéterminée (CDI).
- 2- Sur les missions et activités principales :
 - Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre, en particulier dans les secteurs de sa délégation : bâtiment, cadre de vie, infrastructure, urbanisme, bureaux d'études.
 - Participation au collectif de direction générale.
 - Contribution à la définition et à la conduite du projet managérial.
 - Supervision et management des services de son secteur.
 - Contribuer à l'élaboration des politiques d'aménagement de la collectivité et les piloter sur la base des objectifs de la commune,
 - Proposer une programmation pluriannuelle de la maintenance des équipements communaux
 - Superviser la conduite de chantiers à forts enjeux.



- 3- Sur l'approbation que l'intéressé sera rémunéré sur l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur (catégorie A de la filière technique) et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.
- 4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.